

L ' usage du parfum en Ramadan

Est il permis de se parfumer pendant le Ramadan ?

Louanges

à Allah

Il est

permis de se parfumer en Ramadan. Et cela n ' invalide pas le jeûne.

On lit

dans les fatwa de la Commission Permanente :

« En général les odeurs, dégagées par des parfums ou pas, n ' invalident ni le jeûne obligatoire du Ramadan ni un autre jeûne obligatoire ou surérogatoire »

La commission

dit encore : « L ' usage d ' un parfum, quel qu ' il soit pendant le jeûne du Ramadan, n ' invalide pas le jeûne de l ' intéressé. Toutefois, il convient de ne pas aspirer de l ' encens ou du parfum en poudre comme celui

du musc » Fatwa de la Commission Permanente, 10/271.

Cheikh Ibn Outhaymine dit : « L ' usage

du parfum est permis aussi bien au début du jeûne qu ' à sa fin ; que le parfum soit de la vapeur ou liquide ou autre. Cependant, il n ' est pas permis d ' aspirer de l ' encens parce que celui-ci possède des composantes sensibles.

Si on l ' aspire, il monte au nez puis passe dans l ' estomac. C ' est pourquoi le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : « Aspirez fortement (de l'eau) sauf si vous observez le jeûne » Fatawa Arkane al-Islam, p.469.